

Objet : FÊTE PORTUGAISE – FÊTE DE FATIMA
Stationnement et circulation interdits
18 avenue du Stade
DIMANCHE 28 avril 2024 – de 12h00 à 22h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le représentant de l'association Portugaise de Brignais ;
Considérant que pour faciliter l'organisation de la fête de Fatima au Théâtre de verdure, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements du parking situé 18 avenue du Stade,
- Le parking est réservé aux organisateurs et aux participants de ladite fête.

Article 2 - circulation

La circulation et le stationnement seront interdits du n° 13 au n° 29 de l'avenue du Stade.

Article 3 – période

le **dimanche 28 avril 2024 – de 12 h 00 à 22h00**

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

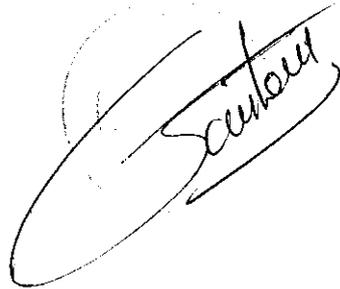
Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Madame la Cheffe des Sapeurs pompiers de Vourles, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 23 avril 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,
Conseiller délégué à la Sécurité et à la
Prévention.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Santoni', is written over a faint circular stamp or watermark.